

**Discours prononcé
par Son Excellence**

**Monsieur
Dr. Fidelino Loy de Figueiredo
Ambassadeur et Représentant permanent de la République
d'Angola auprès de la Commission Préparatoire de
l'Organisation du Traité d'Interdiction complète des Essais
nucléaires.**

**À l'occasion de la Conférence intitulée
“Conférence en vue de faciliter l'entrée en vigueur
du Traité d'Interdiction complète des Essais nucléaires”.**

Vienne de 3 – 5 Septembre 2003

Monsieur le Président,
Monsieur le Secrétaire Général des Nations Unies,
Monsieur le Secrétaire Exécutif de la Commission Préparatoire
de l'OTICE
Distingués délégués,

Il me revient l'honneur de cette intervention au nom de la République d'Angola dont la participation à cette conférence témoigne bien l'importance que le gouvernement angolais attache au Traité d'Interdiction Complète des Essais Nucléaires.

Mais tout d'abord, permettez-moi Monsieur le Président de vous adresser mes sincères félicitations pour votre élection à la présidence de cette importante conférence. Je suis convaincu que sous votre direction éclairée, nos travaux seront couronnés de succès.

Je voudrais également remercier votre prédécesseur Son Excellence Mr. Miguel Marin Bosch, Sous-Secrétaire d'État des Affaires Etrangères du Mexique pour la manière excellente avec laquelle il a conduit les travaux de la dernière conférence qui s'est tenue en Novembre 2001 à New York.

En outre, je voudrais témoigner ma gratitude au Secrétaire Exécutif de la Commission Préparatoire de l'Organisation du Traité d'Interdiction complète des Essais nucléaires, Monsieur l'Ambassadeur Wolfgang Hoffmann aussi bien qu'à son équipe pour les efforts qu'ils n'ont cessé de déployer pour mener à bien le mandat que nous leur avons confié.

Monsieur le Président,

Le Traité d'interdiction complète des Essais nucléaires est le fruit de quarante ans d'efforts continus visant à interdire les explosions nucléaires expérimentales en tout lieu, y compris les expériences souterraines, qui n'étaient pas visées par le Traité de 1963.

Dans ce contexte, qu'il me soit permis d'évoquer l'incommensurable contribution dans ce domaine de l'ancien Premier Ministre de l'Inde Mr. Jawaharlal Nehru qui, en 1954 a eu l'idée de proposer la

suspension des essais d'armes nucléaires pour pouvoir entraver la tendance croissante à l'époque des tests nucléaires. Rappelons nous que du 16 Juillet 1945 au 31 Décembre 1953, plus de 50 explosions nucléaires étaient enregistrées dans le monde...

La croissante prise de conscience des effets nocifs pour l'humanité des essais nucléaires atmosphériques a provoqué la multiplication des pressants appels lancés en faveur de l'arrêt de ces essais. C'est pourquoi, nonobstant la guerre froide qui régnait à l'époque trois traités relatifs aux essais nucléaires ont été conclus.

- Un traité multilatéral en 1963 interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau (Traité d'Interdiction partielle de 1963)
- et deux traités bilatéraux sur la limitation de la puissance des essais nucléaires effectués à des fins militaires, conclus entre l'ex-URSS et les Etats Unis d'Amérique respectivement en 1974 et 1976. Ces traités sont entrés en vigueur en 1990. Toutefois il doit être mentionné qu'aucun de ces traités ne prévoyait une interdiction complète.

L'inexistence d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires avait favorisé un accroissement considérable du nombre des explosions nucléaires; plus de 2000 explosions ont été enregistrées entre l'exécution du premier test d'explosion nucléaire en Juillet 1945 et l'adoption du Traité d'Interdiction complète des Essais nucléaires en Septembre 1996.

Monsieur le Président,

Cet important Traité, adopté le 10 Septembre 1996 par l'Assemblée Générale avec une écrasante majorité est considéré par la communauté internationale comme l'un des instruments multilatéraux fondamentaux du régime international de non-prolifération et du désarmement nucléaires.

Depuis le 24 Septembre 1996, date à laquelle le Traité a été ouvert à la signature au siège de l'Organisation des Nations Unies, 168 États l'ont signé, 104 États l'ont ratifié et parmi eux 32 figurent sur la liste de 44 États dont la ratification est condition "sine-qua-non" pour son entrée

en vigueur. Dans ce contexte, nous félicitons la République Algérienne Démocratique et Populaire, un des 4 États africains parmi les 44 énumérés à l'Annexe 2 du Traité pour avoir déposé ses instruments de ratification auprès du Secrétaire Général des Nations Unies et profitons de cette occasion pour encourager les 12 autres États qui ne l'ont pas encore fait à penser dans cette direction pour permettre l'entrée en vigueur du Traité.

L'Angola a signé le Traité le 27 Septembre 1996; le gouvernement angolais n'a aucun problème ou de réserve en ce qui concerne l'importance politique de cet instrument et les bénéfices que son application pourra apporter à l'humanité.

Nous venons de sortir d'une très difficile période de notre histoire, caractérisée par un conflit dont la gravité menaçait notre existence comme peuple libre et souverain.

Nous sommes à présent confrontés à des problèmes multiples qui doivent être vite résolus pour que le peuple angolais puisse bientôt revenir à la vie normale pour pouvoir jouer pleinement son rôle au sein de la communauté internationale et profiter de bénéfices du développement. Il nous a fallu établir des priorités, dans certaines circonstances voire des priorités des priorités.

Cependant je peux vous assurer que le processus interne de ratification est entamé et bientôt l'Angola se trouvera parmi les ratificateurs. Nous sommes bien conscients de l'importante contribution du Traité au renforcement du régime de non-prolifération, au désarmement nucléaire, comme aussi à la paix et à la sécurité internationales.

Monsieur le Président,

Nous nous félicitons de voir s'accroître le nombre des signataires et ratificateurs, mais pour que le Traité devienne universel le Secrétariat Technique Provisoire doit poursuivre ses activités de coopération internationale, et démontrer surtout dans ce contexte les avantages de l'application des technologies de vérification pour des fins pacifiques afin d'encourager davantage la signature et la ratification du Traité.

Nous avons pris note du succès des ateliers sous-régionaux organisés dans le continent africain et encourageons le Secrétariat à assister

surtout les pays moins avancés afin de faciliter leur participation dans les réunions importantes de la Commission.

Monsieur le Président,

En encourageant la ratification du Traité surtout par les États cités dans son Annexe 2, nous pensons aussi que l'établissement d'un régime de vérification approprié doit être encouragé de la même façon car ce régime est indispensable pour assurer le fonctionnement du Traité une fois entré en vigueur.

Rappelons-nous qu'à sa création, la Commission Préparatoire de l'Organisation du Traité d'Interdiction complète des Essais nucléaires fut chargée non seulement de préparer l'entrée en vigueur du Traité mais aussi d'établir un régime de vérification doté d'un Système de Surveillance International capable de vérifier le respect de ses dispositions; il est donc notre devoir comme États signataires d'apporter tout soutien nécessaire aux activités de la Commission de façon qu'elle puisse accomplir intégralement et à temps sa tâche. Pour cette raison, nous encourageons tous les États signataires à honorer intégralement leurs obligations financières. Comme par le passé, l'Angola s'efforcera de s'acquitter de ses obligations.

Monsieur le Président,

Pour conclure, je voudrais exprimer au nom du gouvernement de la République d'Angola notre engagement sans équivoque au respect des obligations fondamentales du Traité, comme stipulées dans son article premier.

Je vous remercie.